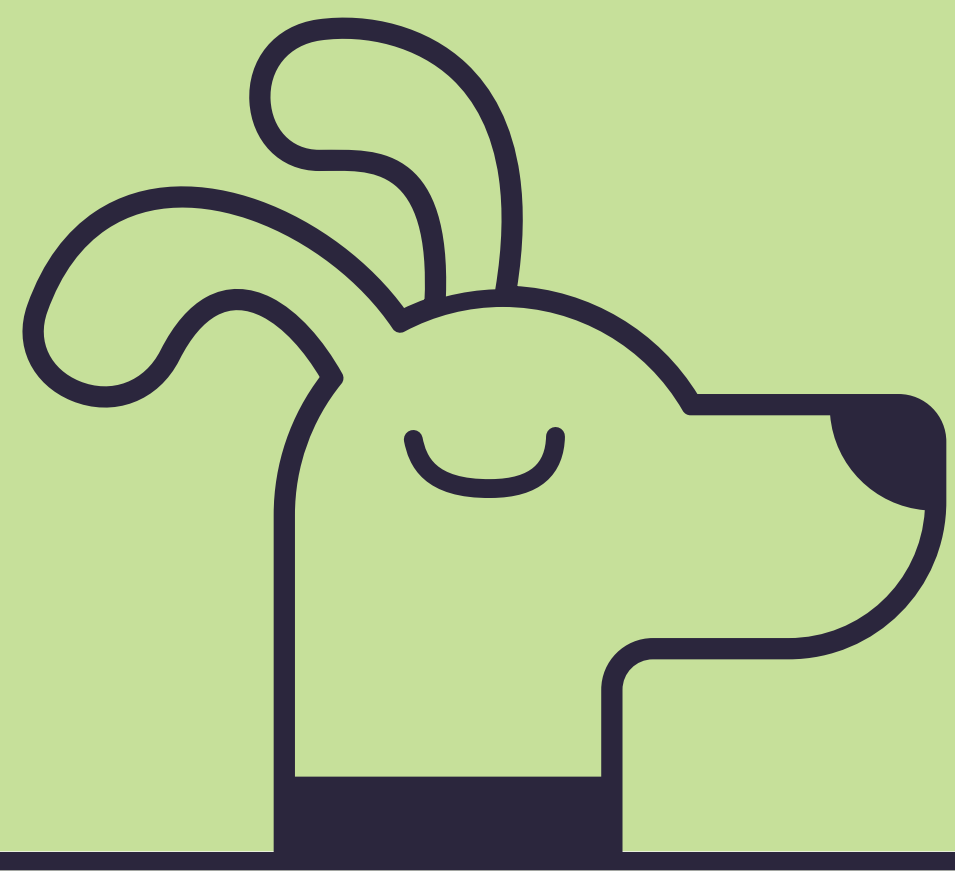




RÈGLEMENT D'UTILISATION DU CANIPARC

**LE CANIPARC LIBRE D'ACCÈS ET GRATUIT EST MIS À VOTRE DISPOSITION
POUR LE BIEN-ÊTRE DE VOS CANIDÉS.**

Le Caniparc libre d'accès et gratuit est mis à votre disposition pour le bien-être de vos canidés.

Toute autre activité y est proscrite.

Le Caniparc est ouvert au public, tous les jours de la semaine et toute l'année.

Le Caniparc pourra être fermé par les services de la mairie pour maintenance ou toute autre raison.

Les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures afin d'éviter de porter atteinte à la tranquillité du voisinage. Ils se voient dans l'obligation de quitter le Caniparc si leur animal émet un cri qui, par sa durée, sa répétition, ou son intensité serait incommodant pour les riverains et/ou les autres usagers.

En premier lieu, il est conseillé de faire quelques visites en dehors des heures d'affluence afin que votre chien et vous-même puissiez prendre vos repères et ainsi éviter le stress et la surprise d'une rencontre inattendue dans un environnement jusqu'alors inconnu.

Il est vivement conseillé de communiquer et de s'assurer que « tout va bien » auprès des usagers présents avant d'entrer dans le parc et de détacher son chien.

En y accédant, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter toutes les dispositions.

ACCÈS AU PARC

Les chiens sont les seuls animaux admis dans le Caniparc dans la limite de deux chiens par personne majeure.

Il ne peut y avoir plus de 6 chiens simultanément dans le Caniparc.

Cet espace est un lieu permettant à tous les chiens dont le comportement est socialement adapté vis-à-vis des autres chiens et des humains, d'évoluer librement sous le contrôle et la surveillance constante de leur détenteur.

Il est formellement interdit de quitter le Caniparc sans votre chien et vous devez toujours avoir une laisse à proximité et laisser le harnais ou le collier à votre chien.

Les chiens de « catégorie 1 » y sont interdits.

Les chiens de « catégorie 2 » ne peuvent le fréquenter qu'en l'absence totale d'autres chiens et doivent laisser la place en priorité aux autres chiens. Par mesure de sécurité, leur détenteur doit avoir en sa possession le certificat de détention et le chien doit être muselé avec une muselière grillagée lui permettant de haleter et de boire.

Les chiots ne peuvent pas fréquenter le parc canin avant l'âge de 4 mois ou avant que leur programme de vaccination ne soit complet.

Tous les chiens qui fréquentent le parc doivent être identifiés, vaccinés, vermifugés et traités contre les puces et les tiques.

Si un chien présente des signes d'agressivité ou de mal-être, il doit être sorti du parc au plus vite et avec douceur.

Il faut à tout prix s'abstenir d'amener son chien au parc canin si celui-ci montre des signes de maladie contagieuse ou parasitaire.

Par mesure de sécurité, l'accès au Caniparc est interdit aux chiennes en chaleur.

SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

Il est impératif de veiller à refermer les portes derrière vous ; à votre arrivée, comme lors de votre départ.

Le Caniparc est accessible aux mineurs accompagnés, il est déconseillé d'y emmener des enfants de moins de 12 ans.

Il est interdit de photographier ou filmer le caniparc ou à l'intérieur de celui-ci à des fins commerciales.

Il est interdit de nourrir les animaux dans le Caniparc, seules les friandises pour récompense sont admises.

Les jouets à lancer sont interdits en cas de présence d'autres usagers.

Les colliers étrangleurs, à pointes ou électriques sont interdits.

Sont interdites les méthodes coercitives ainsi que les violences physiques, verbales et psychologiques.

Le dressage au mordant est interdit.

PROPRETÉ ET COMMODITÉS

Nous vous demandons de toujours vous munir d'une gamelle et d'eau qui ne sont pas mises à disposition.

Chaque usager du parc est tenu de respecter la propreté du parc et notamment des espaces verts :

- Il est interdit de fumer, vapoter, boire de l'alcool.

- Les déjections des animaux et les détritrus doivent être ramassés immédiatement et déposés dans la poubelle prévue à cet effet sous peine de verbalisation. Vous devez être en possession du matériel nécessaire pour ramasser les déjections de votre chien, dans l'enceinte du parc comme à l'extérieur.

- Vous devez empêcher votre chien de dégrader cet espace et de gratter le terrain. Il vous est demandé de reboucher immédiatement les trous qu'il aurait créés.

La ville de Collégien ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation de l'équipement mis à disposition des usagers du site.

Les usagers sont responsables, sur le fondement des articles 1382 et 1385 du Code civil, des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Ils doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et adopter un comportement responsable et respectueux. Ils doivent en outre disposer d'une assurance de responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels que leurs animaux pourraient éventuellement occasionner.

En cas de détérioration ou de dégâts sur le site, vous êtes priés d'en informer les services techniques municipaux au 01 60 35 05 89 et/ou par mail : services.techniques@collegien.fr.

Si un accident survient dans l'enceinte comme à l'extérieur du Caniparc, vous êtes priés de prendre contact avec les pompiers en composant le 18 ou le 112 et de suivre expressément leurs recommandations.

